

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

CONVOCATION

Datée	Du 8/12/25
Affichée	le 8/12/25

OBJET

**Tarif du supplément de prix
de la redevance pour la
performance des systèmes
d'assainissement collectif
pour l'année 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

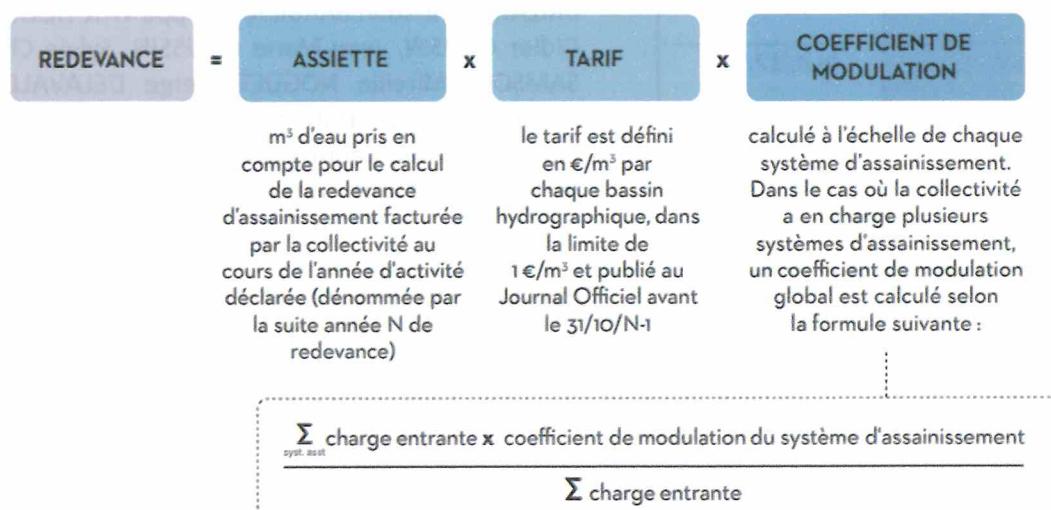
Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil que la réforme des redevances des agences de l'eau, mise en œuvre en 2025, entrera dans une nouvelle phase à compter de janvier 2026.

Issue des Assises de l'eau de 2019 et inscrite dans la loi de finances pour 2024, cette réforme a pour objectif d'encourager les services d'eau potable et d'assainissement à améliorer la performance de leurs installations.

En 2025, les redevances étaient calculées à partir de coefficients uniques et maximaux.

À partir de janvier 2026, ces coefficients ne seront plus uniformes : ils varieront en fonction des résultats de performance des installations constatés en 2024. Autrement dit, le montant des redevances dépendra désormais directement de la performance réelle des ouvrages, et non plus d'un coefficient identique pour tous.

La redevance applicable aux systèmes d'assainissement est calculée selon la formule suivante :



Les tarifs votés par le comité de bassin Seine Normandie (en €/m³ HT), applicables sur la période 2025-2030, sont les suivants :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarifs votés (en € HT/m ³)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Dans le tableau ci-dessus, on constate une augmentation de 0,267 € entre les tarifs 2025 et 2026 (respectivement 0,089 € et 0,356 €).

Accès à la réception en préfecture
Délibération n°2025-12-18-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Cette hausse aura un impact direct sur le montant de la redevance 2026 et, par conséquent, sur la facture d'assainissement.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement varie entre

- 0,3 performance maximale,
- 0,65 performance moyenne,
- 1 performance minimale,

En 2025, un coefficient de performance maximal de 0,3 a été appliqué pour tous les systèmes d'assainissement afin de garantir une transition fluide.

À partir de 2026, ce coefficient est calculé sur la base des données de l'année 2024, déclarées par l'exploitant. Les indicateurs pris en compte pour déterminer le coefficient de modulation sont les suivants :

- La validation de l'autosurveillance,
- La conformité réglementaire,
- L'efficacité du système d'assainissement.

Avec les données déclarées par la collectivité, le coefficient est estimé directement par l'agence de l'eau sur le portail téléservices des redevances. Pour la CDC des Pays de l'Aigle, le coefficient final global calculé est de 0,471.

Répercussions sur les factures des abonnés en 2026

Avec le tarif de 0,356 € voté par le comité de bassin et le coefficient de modulation global estimé de 0,471, la contrevaleur à répercuter sur la facture de l'abonné se calcule de la manière suivante :

$$\text{Contrevaleur} = \text{Tarif} \times \text{Coefficient de modulation} \Rightarrow 0,356 \times 0,471 = 0,1676 \text{ € HT/m}^3 \text{ pour l'année 2026, contre } 0,0267 \text{ € HT/m}^3 \text{ en 2025.}$$

Cette contrevaleur doit être répercutée sur les abonnés via leurs factures, sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. La CDC des Pays de l'Aigle doit donc délibérer cette contre-valeur (0,1676 € HT/m³) avant le 1er janvier 2026.

Pour rappel, en 2024, le tarif de l'Agence de l'eau pour la redevance « modernisation des réseaux de collecte » était de 0,185 €/m³. Avec la nouvelle réforme de 2025, qui dépend à la fois du tarif de l'Agence de l'eau et du coefficient de modulation du système d'assainissement, le tarif a été fixé à 0,089 €/m³, avec un coefficient de 0,3 pour 2025. Cela entraîne un écart entre les trois factures 2024, 2025 et 2026, pour une consommation de 120 m³/an :

- Total redevance organismes publics 2024 : 22,20 €
- Total redevance organismes publics 2025 : 3,52 €
- Total redevance organismes publics 2026 : 22,13 €

En somme, le niveau de redevance revient au niveau de 2024.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10 et suivants, D213-48-12-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 19 septembre 2024 portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;
- Considérant le tarif de base fixé par l'AESN à 0,356 € HT/m³ en 2026 ;
- Considérant le coefficient de modulation estimé à 0,471 pour 2026 ;
- Considérant la nécessité de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui doit être répercutée sur chaque usager du service sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **FIXE à 0,1676 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles relatifs à la mise œuvre de la contre-valeur

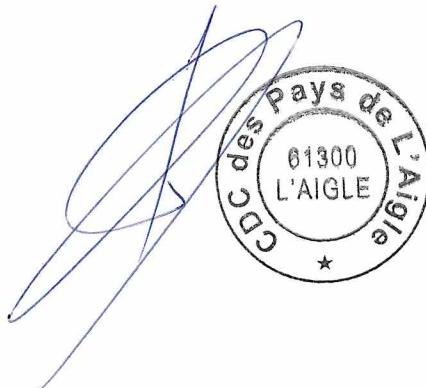
VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 23 DEC. 2025
Publié en ligne le 23 DEC. 2025
Certifié exécutoire 23 DEC. 2025

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025